

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de
Nouvelle-Aquitaine sur le projet de révision du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Gouzon (23)**

n°MRAe 2024ANA4

dossier PP-2023-14848

Porteur du Plan : commune de Gouzon

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 10 octobre 2023

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 27 octobre 2023

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 10 janvier 2024 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Patrice GUYOT.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis

I. Contexte et objectifs généraux du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gouzon approuvé en 2004.

Située au nord du département de la Creuse, la commune compte 1 568 habitants en 2020 selon l'INSEE sur une superficie de 5 060 hectares. Elle est membre de la communauté de communes Creuse Confluence qui regroupe 42 communes et 16 379 habitants. Elle n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT).

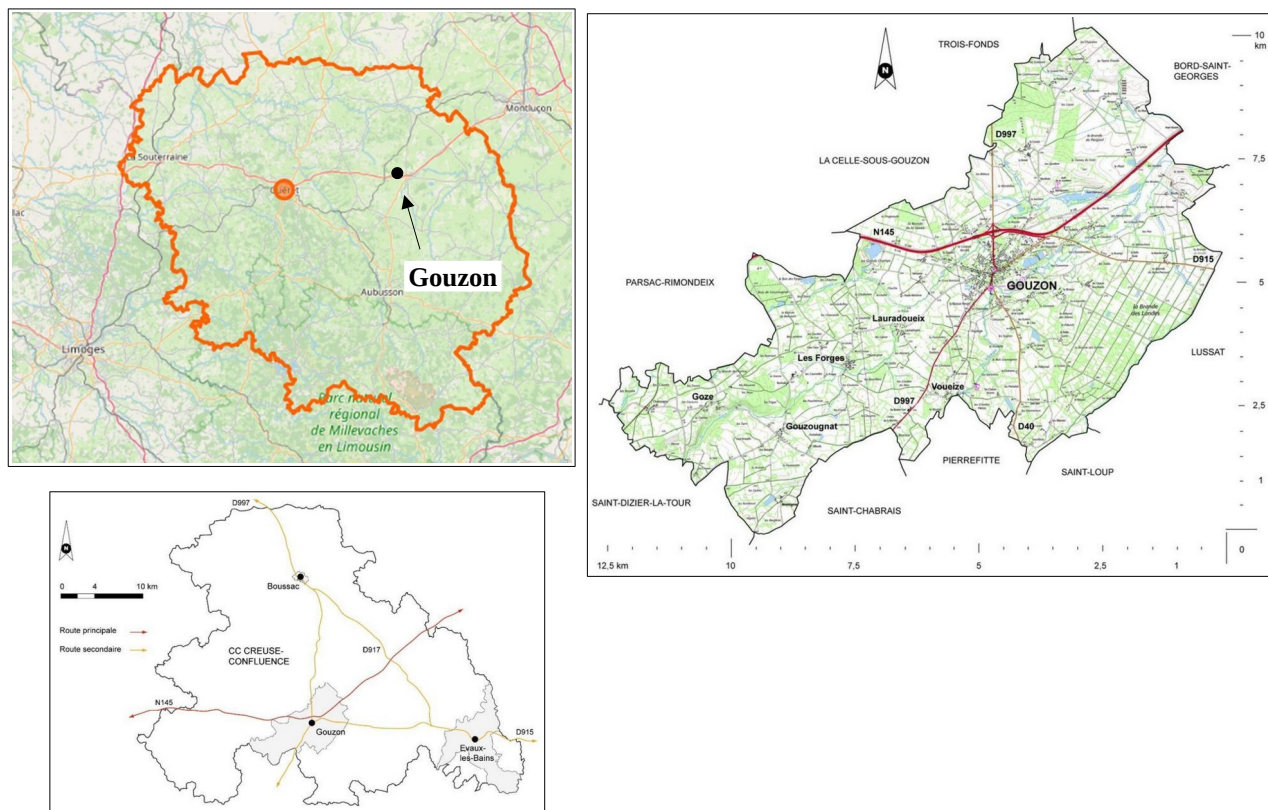


Figure 1 : Localisation de la commune de Gouzon dans le département de la Creuse (carte en haut à gauche) et au sein de la communauté de communes Creuse Confluence (carte en bas à gauche)
(Source : Rapport de présentation, pages 8 et 10, et Open Street Map)

Le territoire communal est traversé de l'ouest à l'est par la route nationale RN145, axe reliant Guéret à Montluçon contournant le bourg, ainsi que par les routes départementales RD915 et RD997, dans le bourg, respectivement de l'ouest à l'est et du nord au sud.

Le projet de révision du PLU fixe un objectif d'environ 120 nouveaux logements à construire par rapport à 2019 pour l'accueil d'un peu plus de 200 habitants supplémentaires pour atteindre environ 1 800 habitants d'ici 2035.

Le territoire communal ne comprend pas de site Natura 2000, les plus proches (*Étang des Landes*, zone de protection spéciale (ZPS) et *Bassin de Gouzon*, zone spéciale de conservation (ZSC)) étant situés sur la commune de Lussat, en limite sud-est.

Huit zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont situées sur le territoire communal et à proximité : de type 1, *Étang et prairies humides de Tiolet*, *Étang des Landes*, *Bois des Landes*, *Étang de la Bastide*, *Étang Tête de Bœuf* et *Étang Pinaud*, et de type 2, *Bassin versant de l'étang des Landes* et *Vallée de la Voueize à l'amont de Chambon*. La commune est également concernée par la zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) et la réserve naturelle nationale (RNN) *Étang des Landes*.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

La démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives. La procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet du présent avis.

II. Contenu du dossier, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

A. Remarques générales

Sur la forme, le rapport de présentation du PLU de Gouzon répond aux obligations issues des articles R. 151-1 à 5 du Code de l'urbanisme.

Les différentes thématiques abordées par le diagnostic sont globalement clairement présentées, assorties de synthèse et illustrées par de nombreuses cartes, de photos et de graphiques qui facilitent la compréhension du projet.

Le rapport contient un résumé non technique qui mériterait d'être illustré par des cartes présentant les enjeux du territoire. Il propose un système d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme couvrant les thèmes de la ressource en eau, de la consommation d'espace, du paysage, du logement, des déplacements, des déchets, des énergies renouvelables et de la qualité de l'air.

La MRAe rappelle que le résumé non technique est un élément essentiel de l'évaluation environnementale destiné en particulier à permettre au public de prendre connaissance de manière simple et lisible du projet de révision de PLU et de ses effets sur l'environnement. Le résumé non technique devrait être amélioré pour permettre un accès pédagogique et synthétique à l'ensemble du dossier.

B. Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

1. Démographie et logements

L'évolution démographique de la commune de Gouzon est positive entre 1990 et 2017 pour atteindre 1 580 habitants (gain de 210 habitants en 27 ans, soit 0,57 % par an). Elle est en léger recul en 2020 avec 1 568 habitants.

La taille moyenne des ménages est par ailleurs en baisse constante sur la période 1968-1999 puis se stabilise (trois personnes par ménage en 1968 et deux en 2017).

Le rapport dénombre 1 006 logements en 2017 sur le territoire communal dont 741 résidences principales, 120 résidences secondaires et 145 logements vacants selon les données de l'INSEE. Des structures d'hébergement et d'accueil touristiques tels que des gîtes ruraux sont également présents sur la commune.

Le taux de vacance communal (14,4 % représentant 145 logements selon l'INSEE en 2017) est élevé mais inférieur à ceux observés à l'échelle départementale (14,9 %) et intercommunale (17,5 %) en 2017. La commune a identifié 137 logements vacants après un travail mené en 2020, essentiellement situés dans le bourg de la commune.

2. Activités économiques, équipements et déplacements

La commune compte 649 emplois en 2017, pour une population de 656 actifs. Le rapport fait le constat d'un usage majoritaire de la voiture individuelle (83,3 % selon l'INSEE en 2017) pour les déplacements domicile-travail.

L'économie du territoire repose sur les commerces, les transports et les services concentrés principalement dans le centre-bourg et quelques activités en périphérie, et dans la zone d'activités intercommunale de Bellevue, jouxtant la RN145, au nord-est de la commune.

L'activité agricole est orientée principalement vers l'élevage bovin et la culture fourragère, les cultures céréalières et maraîchères étant peu représentées. Le rapport recense 33 exploitations agricoles en 2020 représentant une baisse de plus de la moitié par rapport à 1988 (65 recensées). Il évoque une stabilité de la surface agricole utilisée au cours des dernières décennies (3 490 hectares en 1988 et 3 500 hectares en 2020, selon les données du recensement général agricole).

S'agissant des transports collectifs, le dossier relève une desserte du territoire par une ligne régulière de cars régionaux, desservant la gare de Parsac-Rimondeix et par trois lignes du réseau TransCreuse (ligne n°16 reliant Guéret à Montluçon, ligne n°4 reliant Auzances à Ahun et ligne n°6 reliant Boussac à Bourgneuf).

La commune est traversée, sans être desservie, par la ligne ferroviaire de Limoges-Guéret-Montluçon. Une aire de covoiturage est aménagée dans le bourg, deux autres sont présentes sur les communes de Ladapeyre et de Verneiges, situées respectivement à 14 km et à 12 km de Gouzon.

L'offre en matière de stationnement est nombreuse, mutualisée et fractionnée dans le bourg et les villages. En revanche, la circulation à vélo, peu utilisée sur le territoire, nécessite notamment, selon le dossier, l'aménagement d'équipements de type voies douces et la sécurisation de la route départementale RD997 traversant le bourg. Le rapport souligne que des projets d'aménagement de cheminements piétons sont envisagés pour dynamiser le bourg en lien avec le bâti existant.

3. Analyse de la consommation d'espaces et des capacités de densification

Une analyse des disponibilités foncières restantes a été menée en 2019 dans les zones urbaines du bourg et des hameaux et dans les zones à urbaniser du PLU en vigueur.

Cette analyse identifie un potentiel théorique de 72,25 hectares dans le PLU en vigueur :

- 24,89 hectares de foncier non bâti dans l'enveloppe urbaine et 32,45 hectares en extension urbaine pour de l'habitat ;
- 14,91 hectares en zone urbaine ou à urbaniser à vocation économique.

Au stade de cette analyse, 31,74 hectares supplémentaires en zone urbaine ou à urbaniser ont été considérés comme non constructibles pour des raisons environnementales (nuisances potentielles et zones humides ou inondables) ou d'indisponibilités à l'horizon du PLU.

Le dossier précise que le PLU en vigueur dispose de réserves foncières trop importantes et qu'une redéfinition des zones constructibles est nécessaire.

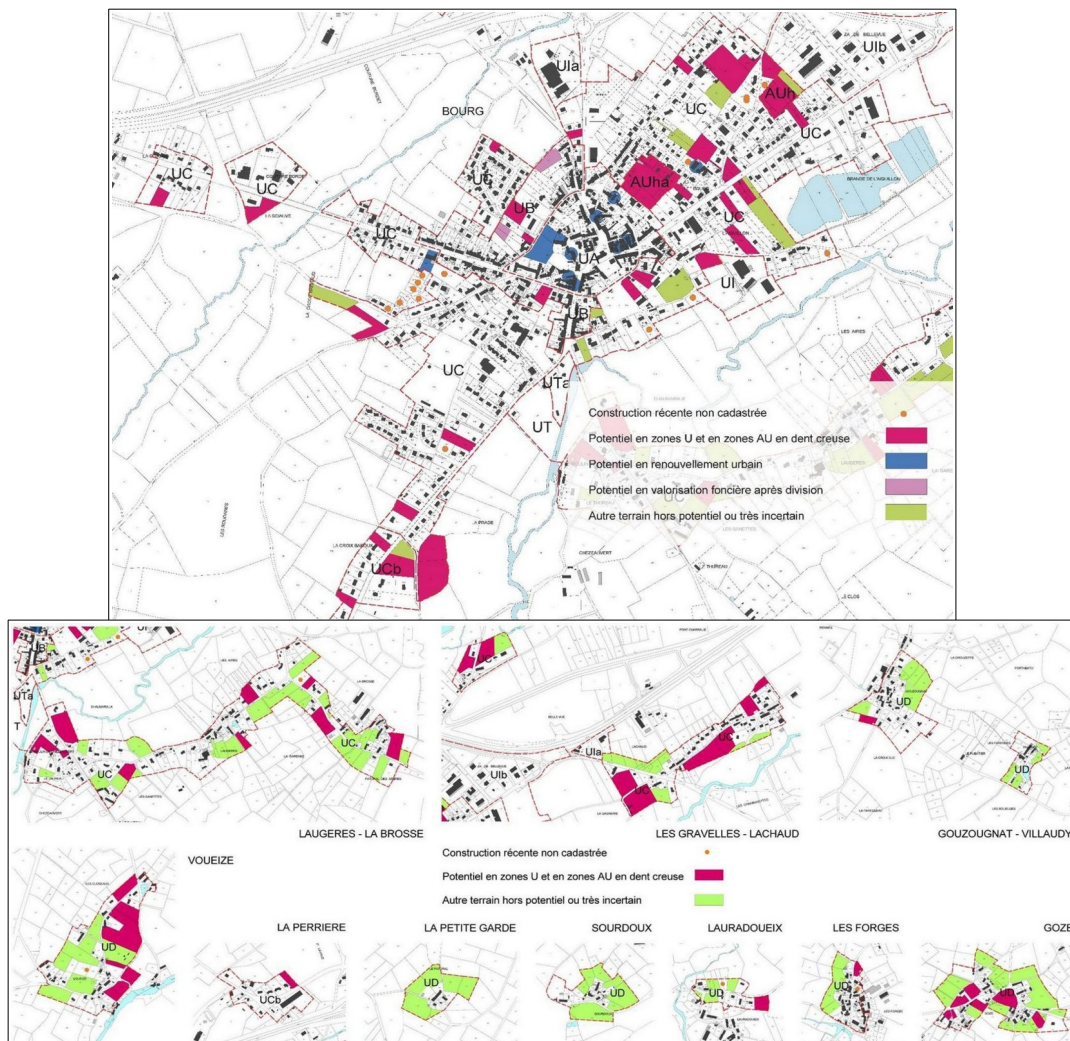


Figure 2 : Le potentiel de construction à vocation d'habitat dans le bourg (carte en haut) et dans les villages et les hameaux (carte en bas) du PLU de la commune de Gouzon (Source : Rapport de présentation, pages 110 et 111)

4. Milieux naturels et continuités écologiques

L'état initial de l'environnement se réfère au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex-Limousin, au schéma régional d'aménagement et de développement durable (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine, au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne, au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cher Amont ainsi qu'aux documents d'objectifs de sites Natura 2000 et de ZNIEFF.

Le dossier indique que des visites de terrain relatives aux habitats, à la faune et à la flore ont été effectuées afin d'affiner les analyses bibliographiques issues des inventaires scientifiques notamment les ZNIEFF, la ZICO et les sites Natura 2000. Les zones protégées également situées dans les communes limitrophes du territoire de Gouzon ont été prises en compte.

La MRAe recommande de présenter les données et les conclusions issues des visites de terrain effectuées ayant permis d'affiner les données bibliographiques en précisant les périodes et les fréquences de ces visites afin de s'assurer des enjeux de biodiversité à prendre en compte dans les secteurs d'ouverture à l'urbanisation de projets.

Aucun habitat remarquable n'a été recensé sur la commune.

Les haies, milieux remarquables, recensées par des analyses de vues aériennes puis affinées lors de sorties de terrain sont principalement des ripisylves du ruisseau de La Goze et de la rivière La Voueize. Les autres haies à valeur écologique sont relativement dispersées sur la moitié ouest du territoire.

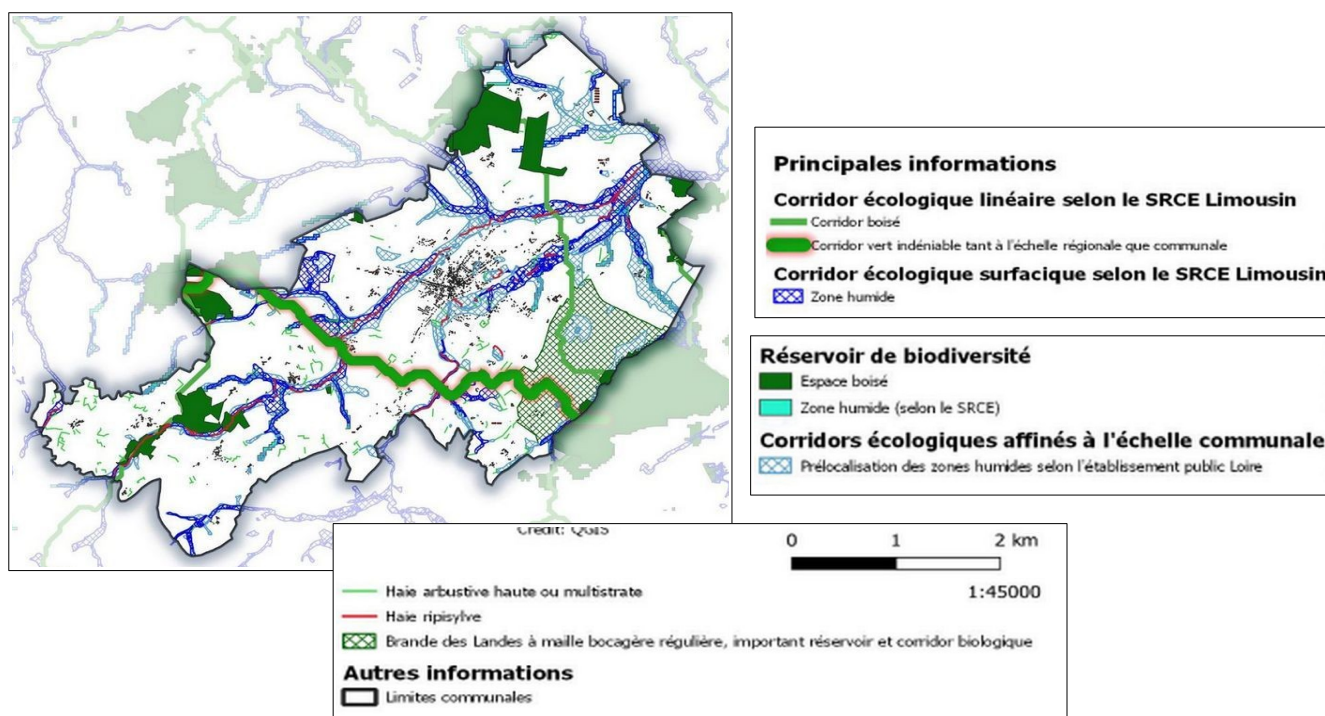


Figure 3 : Carte affinée des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la commune de Gouzon (Source : Rapport de présentation, page 160)

Les zones humides ont été identifiées à partir des données issues de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Cher-Amont et de photo-interprétation. Il ressort qu'un site potentiel à urbaniser présenterait une zone humide à l'extrémité ouest sans que le dossier ne la caractérise. Aucun inventaire de terrain ne semble ainsi avoir été réalisé sur les sites potentiellement à urbaniser.

La MRAe recommande de caractériser les zones humides sur les sites d'urbanisation potentielle en application des dispositions de l'article L.211-1¹ du Code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement (critère pédologique ou floristique).

Le dossier ne présente pas de carte de niveaux d'enjeux pour l'ensemble des sites de développement projetés.

1 Cet article définit notamment les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». La zone humide correspond ainsi aux cumuls des terrains répondant à l'un au moins des deux critères pédologique ou floristique.

La MRAe recommande de présenter dans le dossier une carte de synthèse localisant les niveaux d'enjeux des habitats et des espèces pour l'ensemble des sites inventoriés.

S'agissant des continuités écologiques, les corridors écologiques issus du SRCE de l'ex-Limousin, composant la trame verte et bleue régionale, ont été affinés pour aboutir à une trame verte et bleue communale. La carte de synthèse de la trame verte et bleue présentée permet d'appréhender le fonctionnement écologique du territoire en distinguant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, en tant que milieux remarquables de la commune.

5. Ressources en eau et gestion de l'eau

a. Qualité de l'eau

La commune de Gouzon est traversée par plusieurs cours d'eau, notamment Le Verraux, affluent de la Petite Creuse, situé sur le bassin versant de la Vienne ainsi que La Voueize et La Goze, situés sur le bassin versant du Cher.

Selon le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022, l'objectif est d'atteindre 61 % des eaux du bassin Loire-Bretagne en bon état écologique en 2027. Il maintient l'objectif de bon état du SDAGE 2015-2020. Le dossier devrait préciser l'état écologique des cours d'eau actuels.

Le territoire communal est concerné par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) *Cher Amont*, approuvé le 20 octobre 2015 ainsi que par le SAGE *Vienne*, approuvé le 20 octobre 2015 dont l'objectif est notamment l'atteinte d'une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines.

La commune est concernée par deux masses d'eaux souterraines, « *le bassin versant du Cher* » et « *le bassin versant de la Creuse* ».

b. Eau potable

L'alimentation en eau potable provient de quatre captages, *Varennnes 1* et *Varennnes 2*, *Bois du Râteau* et *Réville la Brèche* situés respectivement sur les communes de Lussat, Celle-sous-Gouzon et Gouzon.

Le territoire communal est concerné par les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages situés sur les communes limitrophes.

Selon le dossier, le volume d'eau annuel prélevé en 2017 pour les besoins des dix-sept communes adhérentes au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) est de 448 029 m³, sans spécifier le volume prélevé par la commune de Gouzon.

La MRAe recommande d'apporter des éléments chiffrés des volumes d'eau prélevés et autorisés globaux du SIAEP et spécifiques pour la commune de Gouzon afin de s'assurer de la disponibilité de la ressource nécessaire à la réalisation du projet communal et des projets des communes adhérentes au SIAEP.

c. Assainissement des eaux usées et pluviales

Le réseau d'assainissement collectif couvre le bourg et les villages de Lachaud, de Laugères, de la Sciauve et de la Perrière. Les autres villages de la commune sont en assainissement autonome.

L'assainissement des eaux usées est assuré par la station d'épuration (STEP) communale, située à l'est du centre-bourg de Gouzon, à proximité du cours d'eau La Voueize, d'une capacité nominale de 1 574 Équivalents-Habitants (EH).

Selon le dossier, elle déploie des capacités de traitement organique à hauteur de 34 % et hydraulique de 35 %. Il convient de préciser la capacité résiduelle effective de la station d'épuration et pas seulement un pourcentage.

En ce qui concerne l'assainissement non-collectif dont relève le reste du territoire, 187 installations sur 359 existantes ont été contrôlées actuellement. Le taux de conformité d'environ 37 % est qualifié de médiocre selon le dossier, sans précision sur la localisation des non-conformités. En outre, la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome n'est pas fournie.

La MRAe recommande de fournir dans le rapport la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome localisant également les dispositifs individuels non-conformes pour permettre d'évaluer précisément les enjeux relatifs à l'assainissement non collectif.

S'agissant des eaux pluviales, la commune dispose d'un réseau d'eau pluviale distinct du réseau d'assainissement des eaux usées. Les eaux pluviales rejoignent directement les cours d'eau, la commune ne disposant pas de système de traitement, hormis celles concernant la RN145. Les écoulements et les ruissellements s'effectuent dans les fossés et les rigoles.

6. Patrimoine bâti et paysager et cadre de vie

Le rapport met en évidence des paysages de bocage, constitué de haies comprenant des arbres de haute tige, possédant une grande valeur patrimoniale et paysagère. Le bois principal des Landes est en contact avec la Brande des Landes, bocage longeant la limite sud-est avec la commune de Lussat.

Le rapport indique que 64 éléments bâtis sont protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme en tant que patrimoine remarquable. Ils sont identifiés dans le règlement graphique afin de permettre de les localiser sur le territoire communal.

Le dossier présente l'organisation urbaine constituée d'un bourg étendu le long des voies de circulation, localisé dans une trame boisée, des villages anciens ainsi que différents hameaux globalement peu aménagés.

7. Risques et nuisances

Globalement, les risques font l'objet d'une présentation détaillée avec des cartographies permettant de situer les enjeux.

Le territoire communal est notamment concerné par le risque d'inondation de la rivière La Voueize et de son principal affluent La Goze, appartenant au bassin versant du Cher. Il comprend des zones inondables au sein des vallées de la Voueize, du Verreaux et de la Goze sans être couvert par un plan de prévention du risque inondation (PPRI).

Le territoire est sujet à l'aléa de remontées de nappes phréatiques sur l'ensemble du bourg. Le radon, gaz radioactif naturel présent est dissous dans l'eau du bassin de Gouzon, sans autres informations réglementaires sur ce risque.

Au vu de la contribution de l'agence régionale de santé, la MRAe recommande de prendre en compte le risque radon dans le règlement écrit et graphique du PLU, ou à minima dans les OAP, par l'incitation à la mise en œuvre de techniques constructives permettant de prévenir ce risque.

Le rapport évoque le risque moyen à faible de retrait et gonflement des argiles sur les fonds de vallées des cours d'eau situés d'est en ouest.

Le territoire communal comprenant peu de surface forestière (8 %) est une zone à faible risque de feux de forêt. Le rapport soulève cependant la présence de la Brande des Landes à l'est et de la ZNIEFF *Bois des Landes (Bassin versant étang des Landes)* jouxtant à l'est la limite communale comme vulnérables à ce risque.

S'agissant des risques technologiques et industriels, la commune est classée pour le transport de marchandises dangereuses par la RN145. Au plus proche, une canalisation souterraine de gaz à haute pression est située sur la commune de Guéret, à l'ouest de Gouzon.

Le dossier comptabilise 25 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en tant qu'établissements agricoles, non classées SEVESO dont les activités concernent principalement l'élevage bovin, deux chenils, le stockage de véhicules hors d'usage, la distribution d'énergie, l'exploitation d'une carrière, une station service et une unité de méthanisation. Il conviendrait de les localiser sur une carte. La commune compte également trois ICPE dans le domaine de l'industrie, non classées SEVESO, localisées au centre du territoire.

La MRAe recommande de préciser le niveau de prise en compte des risques et des nuisances potentiels générés par les activités pour permettre notamment des choix d'urbanisation qui n'augmentent pas l'exposition des personnes et des biens.

Le dossier indique que l'inventaire de la base de données des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) a référencé en 2020 onze sites dont cinq « en activité » et quatre « activité terminée », sans les localiser sur une carte. Il signale la nécessité de vérifier la compatibilité des sites avec l'usage envisagé, avant leur réutilisation. Neuf exploitations agricoles sont susceptibles d'engendrer une pollution des sols.

La MRAe recommande d'apporter des informations actualisées dans le dossier sur le statut des anciens sites d'activités industrielles et de les cartographier pour permettre au public de disposer d'une information suffisante et prévenir les situations d'exposition des personnes et des biens au risque potentiel de sols pollués.

C. Justification du projet

1. Développement démographique et construction de logements

La commune de Gouzon a étudié trois hypothèses de projection démographique d'ici 2035 :

- le premier scénario intitulé « tendanciel » envisage une croissance de +0,57 % par an, soit 1 742 habitants en 2035 (162 habitants supplémentaires), dans le prolongement de l'évolution enregistrée entre 1990 et 2017 ;
- le deuxième scénario intitulé « amortissement » envisage une croissance de +0,25 % par an, soit 1 651 habitants en 2035 (71 habitants supplémentaires), maintenant le ralentissement de la construction de ces dernières années et en raison de l'évolution moins favorable du contexte économique ;
- le troisième scénario intitulé « développement » envisage une croissance de +0,75 % par an, soit 1 793 habitants en 2035 (213 habitants supplémentaires),

Le troisième scénario démographique est retenu par la commune. Selon le dossier, ce choix est justifié par une potentielle augmentation de la demande de logement favorisée par le développement de la zone d'activité et l'aménagement de la route Centre-Europe Atlantique (RCEA).

Le rapport évalue un besoin d'environ 120 logements (soit une moyenne de huit logements par an) pour atteindre une population d'environ 1 800 habitants en 2035.

La commune envisage de mobiliser 33 logements vacants sur les 137 identifiés. Elle envisage également la mobilisation de 34 bâtiments susceptibles de changer de destination (bâtiments agricoles).

La MRAe recommande de présenter les critères de choix des logements vacants potentiellement mobilisés et de présenter les critères (dont les critères environnementaux) justifiant la sélection des bâtiments susceptibles de changer de destination.

En évoquant un potentiel théorique de 77 logements à construire uniquement dans l'état initial, le dossier ne précise pas clairement le nombre de logements neufs prévus dans le projet communal. En particulier, il ne précise pas si le nombre de logements neufs est estimé en déduisant les logements vacants et les bâtiments susceptibles de changer de destination.

La MRAe recommande de préciser clairement le nombre de logements neufs à construire dans le cadre du projet communal.

2. Densité et consommation d'espaces

Le rapport de présentation indique une consommation foncière de 23 hectares entre 2011 et 2021 (19,19 hectares pour l'habitat et 3,81 hectares pour les activités), soit une moyenne de 2,3 hectares par an. De 2010 à 2020, 60 logements ont été construits dont la surface moyenne des terrains est de 1 871 m², représentant une surface totale de 11,23 hectares, sans comptabiliser notamment les surfaces des routes et d'autres espaces publics aménagés en lotissement.

Le projet communal oriente le développement de l'urbanisation en densification du bourg et en comblement des dents creuses selon le dossier. Il génère une consommation totale de 36,68 hectares dont :

- près de 23 hectares pour l'habitat : 11,56 hectares par le comblement des dents creuses et 11,43 hectares en extension urbaine.
- 13,69 hectares à vocation économique et d'équipement :
 - 5,23 hectares en extension d'activités existantes (dont 4,69 hectares pour l'extension de la zone économique intercommunale de Bellevue) ;
 - 2,77 hectares en comblement de dents creuses ;
 - 4,44 hectares à destination d'activité d'hôtellerie et de logistique ;
 - 1,22 hectares pour le projet de camping communal.

Le dossier indique que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) fixe des objectifs de consommation foncière d'environ 13,5 hectares pour l'habitat, en extension, en zones urbaines et à urbaniser, avec des espaces publics et d'environ 4,5 hectares pour les activités, sur la zone de Bellevue, sur la période 2021-2035. Une rétention foncière est prévue conduisant à réserver aux environs de 20 hectares pour l'habitat, en extension et en comblement dans le tissu urbain (35 % de rétention foncière) et environ 6 hectares pour les activités. **Il conviendrait que le dossier explicite mieux la consommation foncière réellement prévue et celle potentiellement consommable correspondant à la réserve envisagée, pour l'habitat et pour les activités, dans le projet communal.**

Selon le dossier, ce projet communal engendre la consommation de 22,44 hectares d'espaces agricoles en zones urbaine ou à urbaniser (1,6 hectare par an sur la période 2021-2035) : 13,04 hectares à vocation économique et 9,4 hectares pour de l'habitat.

Le projet communal identifie également cinq secteurs naturels Ner destinés à des projets de parcs photovoltaïques pour un total de 54,43 hectares. Selon le dossier ces secteurs représentent des sites de reconversion d'anciennes carrières et des secteurs en activité pastorale. L'absence d'état initial de ces secteurs ne permet pas de les exclure des surfaces consommant de l'espace naturel, agricole ou forestier (NAF) au sens de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. De plus, le règlement du zonage Ner ne semble pas garantir la pérennité des activités agricoles sur ces secteurs justifiant de ne pas compter ces surfaces comme consommées.

La MRAe recommande de justifier que les secteurs voués au développement des énergies renouvelables n'engendrent pas de consommation d'espaces NAF au sens de la loi « Climat et résilience ». Elle recommande de garantir dans le PADD que les activités agricoles soient pérennisées dans les secteurs de projets photovoltaïques sur les parcelles déjà exploitées.

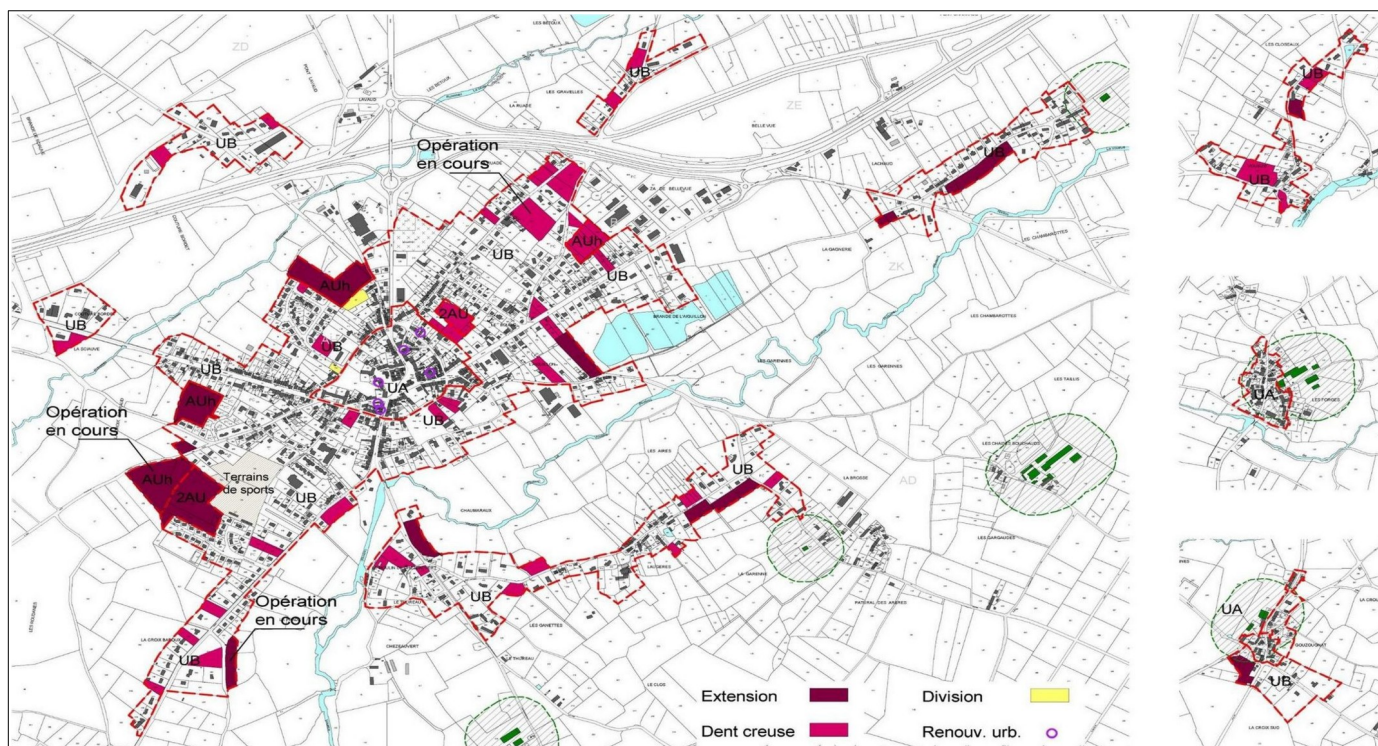


Figure 4 : Le potentiel foncier à dominante habitat et équipement en extension et en dent creuse
(Source : Rapport de présentation, page 204)

En l'état du dossier présenté, et ce, malgré les efforts de réduction de surfaces urbanisables par rapport au PLU en vigueur, le projet de révision semble engager des perspectives de consommation d'espaces sur la période 2021-2035 supérieures à celles de la période précédente 2011-2021.

La MRAe rappelle que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020, prévoit une diminution de 50 % de la consommation d'espaces à l'échelle régionale, par un modèle de développement économe du foncier. La loi Climat et résilience du 22 août 2021 renforce l'engagement des PLU dans la lutte contre l'artificialisation des sols.

La MRAe recommande de réexaminer les besoins en foncier induits par le projet communal afin de réduire sa prévision de consommation d'espaces, en cohérence avec l'objectif régional.

Les densités des secteurs dédiés à l'habitat sont comprises entre 7 et 12 logements à l'hectare selon le dossier pour une moyenne d'environ 9 logements par hectare dans les OAP dédiées selon le dossier. Malgré un effort par rapport à la période précédente, il conviendrait de rechercher de plus fortes densités afin de réduire la consommation d'espaces NAF dans le projet communal.

3. Choix des zones ouvertes à l'urbanisation

Dix secteurs de développement ont été identifiés comme à faibles enjeux environnementaux et bénéficient d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles à vocation d'habitat et d'activité.

Ces secteurs ont fait l'objet d'un relevé d'enjeux, qu'il convient de détailler dans le dossier. Globalement, les arbres existants à préserver sont identifiés dans les OAP et protégés réglementairement dans le plan de zonage.

Les zones humides présentes sont protégées dans les OAP par l'identification de zones *non aedificandi*, situées notamment en zone urbaine UB, au sud du bourg.

La MRae recommande de justifier les choix des zones à urbaniser au vu des enjeux environnementaux identifiés à préciser.

D. Prise en compte de l'environnement par le projet

1. Incidences sur les milieux naturels et paysagers

Le projet de révision du PLU prévoit de préserver réglementairement des éléments de la trame verte et bleue notamment les vallées de la Voueize et de la Goze par un classement en secteur naturel Np pour la protection des milieux de vallées et la préservation des zones inondables, d'une superficie de 480 hectares ainsi que la Brande des Landes et la Brande des Sciauves, d'une superficie de 705 hectares.

De même, des bois et des ensembles boisés, situés dans la vallée de la Goze et les ruisseaux des Rieux et du Mardallou couvrant une superficie de 259 hectares dans le PLU révisé, sont préservés par un classement en espace boisé classé (EBC).

L'ensemble des parcelles situées dans la Brande des Landes bordant le site Natura 2000 *Étang des Landes*, en limite sud-est, est classé en secteur naturel pour la protection des zones naturelles en raison de la qualité des sites, des milieux et des paysages Ns formant une zone tampon d'environ 800 mètres de large.

Des haies et des allées remarquables sont également classées en EBC, sur une superficie de 44 km et au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, sur une superficie de 51 km.

Des plantations de haies et des préservations d'arbres, en particulier en limite avec l'espace rural afin de favoriser la continuité des zones naturelles autour du bourg et en zone d'activité, sont prescrites dans des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles destinées à l'habitat et à l'activité. Elles sont également identifiées dans le règlement graphique.

Une OAP de secteur dédié à l'environnement formalise des recommandations dans les zones agricoles et naturelles permettant la préservation de la trame verte et bleue (bois et haies, prairies, cours d'eau, zones humides dont les étangs et les mares, autres espaces) à l'occasion de travaux, de construction et d'aménagements extérieurs.

2. Incidences sur la ressource en eau

Le dossier relève des dysfonctionnements lors de sécheresse, associés à une baisse de productivité de certains forages d'eau potable. Il évoque également la prévision de travaux d'interconnexion de sécurisation nécessaires pour répondre aux besoins futurs. Selon la note sur les réseaux annexée au dossier, les travaux ont commencé et la fin est fixée au printemps 2024.

Par ailleurs, le captage de Réville est classé en secteur Np pour éviter toute urbanisation et pollution accidentelle ainsi que pour préserver des zones humides pouvant retenir des eaux.

Le dernier bilan effectué en décembre 2019 a conclu au bon fonctionnement de la STEP, disposant également de réserves de capacité pour traiter les effluents supplémentaires à venir dans le bourg.

Le dossier signale que 16 hectares sur les 22,99 hectares urbanisables à vocation d'habitat seront reliés au réseau d'assainissement collectif. De même, les effluents générés par l'extension de la zone d'activité de Bellevue, d'une superficie de 4,7 hectares seront également collectés.

S'agissant des eaux pluviales, une OAP thématique à valeur de recommandation est prévue afin de gérer les eaux pluviales dans les opérations d'aménagement par la réalisation notamment de noues plantées, de fossés et de bandes enherbées.

3. Protection du patrimoine bâti et paysager

La création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) englobant les villages de Goze et de Lauradoueix, situés en secteur agricole Ah dédié, est envisagée pour limiter l'extension urbaine.

Des OAP thématiques à valeur de recommandation sont prévues pour préserver dix cônes de vue identifiés dans les villages de Montegeas, de Gouzognat, de Goze, de Beauvais, de la Corade et de Réville ainsi que pour planter des essences locales et créer des espaces publics à caractère villageois.

4. Prise en compte des risques et des nuisances

Le projet de PLU prend en compte le risque inondation sur le territoire en classant dans le règlement graphique les vallées de la Voueize et de la Goze en secteur naturel Ns, exposées à ce risque.

S'agissant des risques technologiques, le plan de zonage identifie l'interdiction de constructions à usage d'habitation dans trois secteurs localisés à proximité de la zone d'activité Bellevue et de l'entreprise Boudard SA, classées installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en zone urbaine du bourg.

Dans les secteurs Np et Ns, les constructions ou les installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la RN145, en dehors des espaces urbanisés. Le PLU projeté envisage de déroger à l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme (dite loi Barnier) imposant ce recul de 100 mètres le long de la bretelle de l'échangeur n°43 et de 75 mètres de la RN145.

Quatre secteurs sont concernés :

- aux lieux-dits le Bois de Parsac et Bellevue, en secteur naturel Ner destiné à des projets de parcs photovoltaïques ;
- dans la zone d'activité de Bellevue, en zone à urbaniser AUi destinée aux activités ;
- dans la zone à urbaniser d'activité de services AUs destinée à l'accueil d'activités logistiques et d'hôtellerie, au lieu-dit Lavaud.

Les justifications des réductions des règles de recul sont clairement présentées dans une étude de dérogation « Loi Barnier » fournie dans le dossier.

Le règlement du PLU projeté impose un recul d'un minimum d'implantation de 50 mètres par rapport à l'axe de la RN145 en secteur Ner, de 60 mètres par rapport à la bretelle de sortie nord de l'échangeur n°43 de la RN145 en zone AUs et de 73 mètres par rapport à l'axe de la RN145 en secteur AUi.

Une bande de recul des constructions et des installations est reportée dans le règlement graphique, sans préciser ces distances de recul prévues. Il conviendrait de les ajouter.

La révision de PLU prévoit de réduire les conflits d'usage entre les activités agricoles et les habitations, en instaurant des périmètres de réciprocité de 100 mètres autour des exploitations agricoles, reportés dans le règlement graphique.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

Le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Gouzon vise à densifier le bourg et combler les dents creuses à l'horizon 2035. Il prévoit l'accueil de 213 habitants supplémentaires, la construction d'environ 120 logements, le développement de zones d'activités et la rénovation du bâti existant (logements vacants et changements de destination).

Le dossier justifie de manière détaillée le projet communal de développement démographique. La consommation d'espace prévue dans le cadre du projet de PLU est cependant à mieux expliciter et à réévaluer à la baisse afin d'être en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux.

Des précisions sont attendues concernant les visites de terrain effectuées pour affiner les données bibliographiques existantes sur les milieux naturels (données, conclusions, périodes et fréquences), sur la caractérisation des zones humides, sur la disponibilité de la ressource en eau potable, sur l'assainissement individuel et sur la prise en compte des risques afin de mettre en œuvre les mesures d'évitement-réduction réglementaires suffisantes. Il convient de mieux justifier le choix des secteurs ouverts à l'urbanisation et les secteurs de projets photovoltaïques comme étant de moindre incidence sur l'environnement

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non technique.

À Bordeaux, le 10 janvier 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

le membre délégué

Signé

Patrice Guyot